

REGLEMENT COMPLET Jeu-concours de tirs Jeep®

Article 1. – Société Organisatrice

FCA FRANCE, Société au capital de 96.000.00 Euros, dont le siège est situé au 6 Rue Nicolas Copernic – 78 190 TRAPPES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 305 493 173 (Ci-après « *la Société Organisatrice* ») organise un jeu concours de tirs (Ci-après « *le Jeu* »).

Article 2. – Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera le 15 Juin 2018, entre le 3^{ème} et 4^{ème} quart temps à l'occasion de la Finale épisode 2 de la Jeep® ELITE.

Le Jeu sera annoncé via :

- Le speaker lors de la rencontre le jour même
- Les réseaux sociaux, sur la plateforme Basket Fan Zone et sur les plateformes de la Ligue Nationale de Basket

Article 3. – Conditions d'accès au Jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (Corse et DOM-TOM inclus), à l'exclusion de sportifs exerçant de façon professionnelle ou semi-professionnelle du basket-ball, ne pas avoir collaboré à l'organisation et/ou avoir un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice et/ou le club qui reçoit le concours.

Le participant sera sélectionné aléatoirement parmi les spectateurs. Dans le cas où un mineur est sélectionné, celui-ci pourra désigner une personne majeure pour participer à sa place au jeu. Si jamais, la personne mineure n'a personne à désigner, l'organisateur, ou toute autre personne le représentant, se réserve le droit de désigner une autre personne aléatoirement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Article 4. – Dotations

5.1. – Définition des dotations

Une Jeep® Compass est à gagner, d'une valeur de 35 000€ TTC.

5.2. – Précisions sur les dotations

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de la Société Organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander



toutes pièces administratives justifiant son nom, sa date de naissance, son pays de résidence et statut sportif.

A défaut, sa participation sera considérée comme nulle, ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot restera propriété de la Société Organisatrice.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Cependant, le gagnant pourra céder gracieusement son lot.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5. – Modalités et conditions de participation

6.1. – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant sera sélectionné aléatoirement parmi les spectateurs lors de la finale épisode 2 de la Jeep® ELITE. Donc ce jeu ne concerne que les détenteurs d'un billet, présents dans la salle ce jour-là.

6.2. – Gain de la dotation

La personne sélectionnée, participera au jeu entre le 3^{ème} et 4^{ème} quart temps du match finale épisode 2.

Pour gagner la dotation, elle devra en 40 secondes réaliser 4 paniers dans l'ordre suivant : 1 bas du panier, 1 lancer Franc, 1 Panier à 3pts, 1 Tir du milieu du terrain. Cette personne devra absolument réussir chaque panier dans l'ordre prévu avant de passer au suivant.

Dans le cas où le participant réussit les 4 tirs en moins de 40 secondes, la Société Organisatrice s'engage à remettre la dotation (Article. 4)

Le jeu sera surveillé par le responsable de la compétition ou toute autre personne habilitée à le remplacer.

Le gagnant sera recontacté soit par la Société Organisatrice ou bien par l'agence Lagardère Plus, dans les 15 jours suivants le jeu, pour voir les modalités de remise de la dotation.

Dans un souci de confidentialité, les données personnelles du gagnant ne seront pas communiquées à des personnes externes à la société organisatrice ou à l'agence Lagardère Plus.



Article 6. – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après : « **le Règlement** »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent Règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Article 8. – Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 9. – Limite de responsabilité

9.1. – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du participant, pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

9.2. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

9.3. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 10. – Disqualification

Le participant autorise toutes vérifications concernant son identité, son âge, son pays de résidence et son statut sportif dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées et informations erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, permettant de jouer au Jeu de façon à augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation du participant en cas de constatation quant à son comportement.



En cas de sanction ou de réclamation, il convient au participant d'apporter la preuve qu'il a adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 12. – Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation des dotations.

Article 13. – Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les nom, adresse, et photographie du gagnant, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14. – Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15. – Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 17. – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par le participant font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à FCA FRANCE. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer à tout moment en contactant Martine Darteville sur l'adresse martine.darteville@fcagroup.com. Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant 3 ans.



FIN

